

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 652 interdisant au nommé Ahmed Moussa le séjour pendant 10 ans dans les territoires des cercles de Djibouti et de Dikhil.

n° 652

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Decret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 15 Novembre 1924 portant réglementation des sanctions de police administrative en Côte Française des Somalis

Vu la nécessité d'empêcher le nommé AHMED MOUSSA de revenir à Djibouti

Le Conseil d'Administration entendu dans «a séance du 7 Août 1943,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— 11 est interdit au nommé AHMED MOUSSA, métis Abyssin Dankali se disant né à Tadjourah vers 1913, fils de feu MOUSSA DAOUD et de KADIDJA MOHAMED, célibataire, de séjourner durant une période de dix ans sur les territoires des cercles de Djibouti et de Dikhil. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Saller,